

**DELIBERATION N°2024-59/CCOG-RH
relative à la création d'un emploi de Directeur adjoint des affaires juridiques**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-59/CCOG-RH **relative à la création d'un emploi de Directeur adjoint des affaires juridiques**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Considérant les prévisions budgétaires pour l'année 2024 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose :

Afin de renforcer l'équipe juridique de la CCOG, il convient de créer l'emploi de Directeur adjoint des affaires juridiques par délibération conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Sous l'autorité du Directeur des affaires juridiques de la CCOG, le Directeur adjoint des affaires juridiques, occupe une position transverse :

- Il/elle conseille et alerte la Direction Générale sur les risques juridiques, analyse l'impact des évolutions juridiques pour les collectivités et les établissements publics.
- Il/elle constitue un véritable appui pour l'ensemble des services de la CCOG dans la conduite de leur activité.
- Il/elle élabore des préconisations dans le cadre de l'étude et le suivi de dossiers complexes. Il/elle analyse la nature des risques et des enjeux.
- Il/elle gère les dossiers précontentieux et contentieux en lien avec les services et les avocats.
- Il/elle assure une veille juridique périodique.
- Il/elle rédige des actes administratifs, des contrats et des notes juridiques.
- Le cas échéant, et notamment dans un cadre de mutualisation de fonctions, il/elle pourra apporter un appui aux communes membres de la CCOG.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. La Présidente demande l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, attaché hors classe).

La rémunération s'établira par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer l'emploi de directeur adjoint des affaires juridiques dans les conditions définies ci-dessus ;
- De dire que cet emploi, ouvert en priorité pour un recrutement statutaire, peut être pourvu par un agent contractuel, et que dans cette hypothèse, l'agent sera d'une part, recruté sur le niveau de diplôme requis pour accéder à l'emploi créé et d'autre part, rémunéré sur la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi ;
- D'indiquer que par référence aux obligations légales, le tableau des effectifs sera mis à jour.
- D'inscrire au chapitre 012 du budget de 2024, la dépense correspondante.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

Sur ces éléments, elle invite le Conseil communautaire à en délibérer :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente,

CRÉÉ l'emploi de directeur adjoint des affaires juridiques dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions définies ci-dessus.

DIT que cet emploi, ouvert en priorité pour un recrutement statutaire peut être pourvu par un agent contractuel, et que dans cette hypothèse, l'agent sera d'une part, recruté sur le niveau de diplôme requis pour accéder à l'emploi créé et d'autre part, rémunéré sur la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi ;

INDIQUE que par référence aux obligations légales, le tableau des effectifs sera mis à jour ;

INSCRIT au chapitre 012 du budget de 2024, la dépense correspondante ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à cette décision

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.